



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 17 juin 2013

10845/13

**Dossier interinstitutionnel :
2011/0430 (COD)**

**CODEC 1427
TELECOM 167
PI 91
COMPET 445
AUDIO 71
CULT 73
OC 403**

NOTE POINT "I/A"

du : Secrétariat général du Conseil

au : COREPER/CONSEIL

Objet : Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public
(première lecture)

- Adoption de l'acte législatif (**AL**)

ORIENTATIONS COMMUNES

Délai de consultation pour la Croatie: 19.6.2013

1. Le 13 décembre 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 25 avril 2012². Le Comité des régions a rendu son avis le 10 octobre 2012³.

¹ doc.18555/11.

² JO C 191 du 29/06/2012, p. 129..

³ JO C 391 du 18/12/2012, p. 120.

3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ¹, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 13 juin 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ².
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 18/13.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

² doc. 10669/13.